Conditions de la [illegible]

L'Annonce [illegible] les [illegible], [illegible]
[illegible] d'après [illegible]
une piastre par [illegible] payé
le chemin [illegible]
On [illegible]
Ceux qui [illegible] recevront [illegible]
feuille, devront en [illegible] Editeurs
ou correspondants : les [illegible]
la fin du mois, et ceux [illegible]
dix jours d'avance, [illegible]
de la feuille [illegible]
cesser leur [illegible]
sera considéré comme [illegible]
On peut s'abonner [illegible]
s'élèvent de $10, en payant [illegible] la réception.
Les personnes qui font [illegible] changement [illegible]
[illegible]
Les personnes qui font publier [illegible]
ment un grand nombre d'avis [illegible]
prendre un abonnement [illegible]
ux sont de $40 à $50, y compris [illegible]
dans la banlieue d'[illegible]
On s'abonne à la [illegible]
chez le juge Morel, [illegible]
A la pardisse St. [illegible], chez le juge Terrence Le Blanc.
A Donaldsonville, chez F. Roze, instituteur.
Aux Attakapas, chez MM. Rousseau et le juge Bryant.

POUR NEW-YORK,

Le navire [illegible], capt. [illegible]
Le navire [illegible], capt. [illegible]
Le navire [illegible], capt. [illegible]
Le navire [illegible], capt. [illegible]
Le navire TENNESSEE, capt. [illegible]
Le public peut compter sur l'exactitude [illegible] départ [illegible] susdits navires.
Les jours de leur départ de New-York, [illegible] fixés irrévocablement le [illegible] de chaque mois.
3 sept — *Foster & Hutton.*

POUR BOSTON,

Le brick fin voilier JOACHIN, [illegible] capitaine Dow, partira dans un [illegible] jour. Pour fret ou passage, s'adresser à
John Clark,
28 sept — 53, rue Bienville

POUR TAMPICO,

La goélette RETURN, capt. J. [illegible] Passement, partira dans quelques jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. B. Paisement.
28 sept

POUR NEW-YORK,

Le [illegible] MARRIOTT, capitaine [illegible] peu. Pour frets ou [illegible]
John Clark,
3 sept — 53, rue Bienville

POUR LE BAYOU SARAH

Baton-Rouge, et les ports intermédiaires,

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur COLUMBIA, part régulièrement d'ici pour le Bayou Sarah, tous les Dimanches matin à 10 heures, et du Bayou Sarah pour les intermédiaires à 4 heures de l'après-midi. Pour fret ou [illegible], s'adresser au capit. ou à
Jo[illegible]son & Co.
1er septembre — rue du Canal

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fourche-Plaquemine, Baton-Rouge, Plaquemine, et les autres débarquements.

Le bateau-à-vapeur, à simple pression, FLORIDA, capt. C. Laurent, part d'ici tous les [illegible] dimanche, à dix heures du matin, [illegible] d'où il repart tous les [illegible] à la même heure du matin. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
Joseph T. Ba[illegible]
1 sept

COLLEGE LOUISIANAIS.

Vis.—Mr. Cuvellier voulant remplir [illegible] du mieux possible les engagements [illegible] pris dans son prospectus, croit devoir prévenir les parents de ses élèves qu'il s'est adjoint des professeurs qui ne peuvent [illegible] à regretter. Mr. Guillot, déjà connu pour avoir professé avec succès dans cette ville, s'est chargé des cours de Latin et de Mathématiques, et Mr. Perrinville, connu par ses écrits, s'est chargé des cours de langue Française et de littérature. Encorte que ces études seront, ainsi que les autres, suivies avec le plus grand soin.

Mr. Cuvellier saisit cette circonstance pour prévenir les parents de ses élèves ainsi que le public, que les exercices militaires qu'il avait introduits dans le prospectus de son établissement, et qu'il avait suspendus l'année dernière à cause des grandes chaleurs, auront lieu trois fois la semaine, au lieu d'une seule, et que les [illegible] recommenceront [illegible] dates [illegible]
1er sept—3

[illegible] NSACOLE,
[illegible]. OSBORN, cap.
[illegible]
25 [illegible]

[illegible] Charleston,
[illegible]te fin[illegible]
du p[illegible]

POUR LI[illegible]
[illegible]ble [illegible]
J. Brow[illegible]
[illegible]
Pour [illegible]
[illegible]

La goélette [illegible]ONE, capitaine [illegible]n. [illegible]maux, [illegible] sans faute. Elle est solidement [illegible] [illegible] les conditions [illegible] [illegible]
[illegible] — T. Weber.
9 oct

Esclaves marqués détenus en prison.
A BATON-ROUGE :

Un nègre nommé Bib, âgé d'environ 25 ans, se disant appartenir à Mr. [illegible] de la Nlle.-Orléans.

Un nègre nommé Tom, taille de 5 pieds 5 pouces, ayant deux cicatrices sur le côté gauche du cou, et une autre sur la figure. Il se dit appartenir à Mr. Jean-Baptiste, demeurant à environ 9 milles au-dessus de la Nlle.-Orléans.

Un nègre nommé Moses, taille de 5 pieds 7 pouces, âgé d'environ 23 ans, ayant une cicatrice sur le front, teint jaune. Il se dit appartenir à Mr. Jolicœur, à la Nouvelle-Orléans.

Un nègre nommé William, taille de 5 pieds 8 pouces, âgé de 27 ans. Il se dit libre.

Un nègre nommé Louis, taille de 5 pieds 7 pouces, âgé d'environ 32 ans, ayant deux petites cicatrices sur le front. Il se dit appartenir à la Nlle.-Orléans.

Un nègre nommé Enoch, taille de 5 pieds 11, âgé de 22 ans. Il se dit libre.

Un griffon nommé Aaron, taille de 5 pieds 7 pouces, âgé de 35 ans, se disant appartenir à Mr. John Thompson.

110 ballots marchandises, récemment reçus, parmi lesquels il y a :
Coton de 2-4 et 4-4,
Idem écru 3-4 et 4-4,
Gingas, Plaids, Tickings,
Mouchoirs, toile d'Irlande,
Rubans, batiste, peignes,
Toile de Russie, osnaburgs,
Couvertes, &c.
4 sept — S. W. OAKEY & Co.

A VENDRE par les soussignés, les marchandises suivantes reçues de Liverpool et Glascow, dans leur magasin rue Toulouse No. 23,
Etoffes imprimées,
Shawls de 8-4, bordures riches,
Mouchoirs Palliçat, do.
Guingham rayé,
Bandanas [illegible], à la mode,
Mousseline à moustiquaires, Cravattes,
Nankin 5-4, Velours,
Madapolams,
Demi-bas pour hommes,
Cotonnade imitation de Homespun,
Drap superfin, Fil à vendre.
DE PRIX :
171 paniers fayence,
40 paniers bouteilles Anglaises et fran.
Chaudières à sucre, devants de fourneaux
11 sept — Gordon, Eneveaux & Co.

BOIS D'ACAJOU.

A VENDRE—18,698 pieds de BOIS D'ACAJOU de St.-Domingue (Nisso) qualité supérieure.
Plus, 20 sacs de Casse de cette année.
1 sept — *Legrieux & Henry.*

A LOUER.

TROIS Maisons à étages, situées vis-à-vis la halle aux viandes, à l'encoignure de la rue Madison, et de bonne exposition. Elles sont [illegible] avec [illegible] cuisines à étages, &c. Deux autres maisons à étages, situées dans la rue Madison, joignant les précédentes. On peut en prendre possession immédiatement.
Pour les conditions s'adresser au soussigné, à la Banque Union des Etats-Unis.
1er sept — F. B. HUGON.

SUCRE du pays, en boucauds, de bonne qualité, à vendre par
13 sept — J. MAGER.

New-York [illegible]
[illegible] T. B. [illegible] Ad. [illegible]

DOUBLONS—60 Doublons Colombiens, à vendre par
1er. sept — *T. Toby.*

Demande d'un Apprenti.

On a besoin à cette imprimerie d'un jeune homme d'environ 16 ans, très-actif et intelligent, parlant l'Anglais et le Français, pour lui apprendre l'art d'imprimer. Recevra des gratifications raisonnables.
23 sept

Lettres sur le Mexique,
ou
Guide du Voyageur,

CONTENANT des détails sur les mœurs, les usages, le gouvernement des Mexicains ; des observations sur l'état actuel de la [illegible], de l'industrie tant commerciale qu'agricole, et sur l'exploitation de la [illegible] des mines ;—Par un Citoyen de la Nouvelle-Orléans, qui a parcouru le Mexique en 1826 et 1827.

Cet ouvrage se distribue par livraisons, en un pamphlet de 16 pages, qu'on pourra ensuite faire relier en un ou deux volumes. Chaque pamphlet contiendra [illegible] deux lettres ; il en sera imprimé [illegible] tous les [illegible] jours, et vendu au prix de [illegible] escalin. On pourra s'en procurer aux librairies de Mrs. B. Levy. A. L. Boismard, et C. Jourdan & Co.; à la pharmacie de Blanchard, et à l'imprimerie de cette feuille.
A [illegible], chez F. Bonc.
1er. septembre

LE soussigné étant ici l'agent de Mr. Wm. [illegible], de New-York, informe les personnes qui désirent faire venir des arbres fruitiers, des arbustes et plantes d'agrément, ou des fleurs, qu'en lui permettant leurs ordres écrits, il se chargera de les faire exécuter avec promptitude et [illegible]
[illegible] DESMARE,
[illegible] No. 173, ou à la Banque de la Louisiane.
Il [illegible] dernièrement de Mr. Prince, quelques catalogues, qu'il donnera avec plaisir aux amateurs.
1er sept

FOIN—150 balles Foin, à vendre par
A. BIJOTAT,
1er sept — rue Toulouse No. 128

A VENDRE, 2 balles de rouge, qualité supérieure, 9 caisses bas de coton pour femmes : à vendre par
Carell, Lennessier & Kilshaw.

MARCHANDISES—En débarquement du navire Tennessee, de New-York, et à vendre par les soussignés, 25 ballots de Marchandises assorties d'étoffes imprimées, 5 ditto mouchoirs de soie, 3 ditto mouchoirs bandanas, du cotton, 2 ditto nattinets blancs, 2 balles fleurs bombazet, couleurs assorties, 1 ditto couvertes à la rose, 1 ditto flanelle rouge, 6 ditto osnaburgs.
Ces marchandises, avec ce qu'ils avaient précédemment, forment un assortiment complet, qu'ils offrent à des prix raisonnables.
Soher, Goodman & Co.
1er sept — No. 40 rue de Chartres

Confitures de la Havane.

LE soussigné vient de recevoir du brick Golden Grove, un quart [illegible] complet de Confitures, proprement arrangée dans des boîtes de 6 et 12 verres, parmi lesquelles il y en de citrons, gingembre, [illegible], limons, oranges et pouyaves.
Il vient aussi de [illegible] de citrons, [illegible] bouteilles.
Wm. Smith,
1er sept — rue Bienville, 43

A VENDRE, en débarquement de la goélette [illegible], capitaine Mazel, 6 balles soieries, 3 bouteilles crème de tartre, 3 do. verdegris.
1 sept — *H. Pétret & Charbonnet.*

NOTICE.

De l'Eglise [illegible] de
L'ETAT DE LA LOUISIANE.
3d. Classe.
Affiliée à l'Etat de la Louisiane.
Au profit de l'Eglise Catholique de Saint-[illegible]ville.

Devant être tirée en Novembre.

PROSPECTUS.

[illegible] Lots de	$10,000	est	$10,000
[illegible] de	8,000	est	8,000
[illegible] de	6,000	est	6,000
[illegible] Lot de	6,000	est	6,000
1 Lot de	5,000	est	5,000
1 Lot de	4,000	est	4,000
6 Lots de	1,000	est	6,000
12 Lots de	500	est	6,000
156 Lots de	100	est	15,600
780 Lots de	10	est	7,800
7800 Lots de	6	est	46,800
6,760 Lots	$24,360 billets		
15,600 Blancs	7800 piastres		121,800

28,360 billets à $6,

Dans cette loterie composée de 30 numéros par permutation de vingt quatre prix avec trois des huit numéros tirés sur les 936 avec deux, et 7,800 avec un seul numéro. Les billets restants, au nombre de 15,600, n'auront aucun des numéros tirés, et seront par conséquent des billets blancs.

Pour déterminer les prix, les 30 numéros, depuis 1 jusqu'à 30 inclusivement, seront placés dans une roue le jour du tirage, et l'on en tirera 4 d'entre eux : et le billet qui aura les 1er., 2me. et 3me. numéros tirés dans l'ordre dans lequel ils auront été tirés, aura droit à $10,000.

Et les cinq autres billets qui auront les mêmes numéros, dans l'ordre suivant, auront droit à ce qui leur revient respectivement, comme suit :

No. 1, 3 et 2	$8000
2, 1 et 3	6600
2, 3 et 1	6000
3, 1 et 2	5000
3, 2 [illegible]	4000

Les 6 autres billets qui auront trois des numéros sortis, et les trois suivans [illegible], et 4 dans quelqu'ordre [illegible] permutation [illegible] soit, auront droit chacun à — 1000

Tous les autres billets au nombre de 12 ayant trois des numéros sortis, dans quelqu'ordre que ce soit, aura droit à — 500

Les 156 billets qui auront deux des numéros sortis, savoir le 3e. et le 4, auront chacun droit à — 100

Tous les autres billets, au nombre de 780, ayant deux des numéros sortis auront droit chacun à — 10

Les 7,800 billets, ayant un des numéros sortis, auront droit chacun à — 6

Tout billet qui aura gagné un prix ne pourra avoir droit à un moindre que celui qu'il aura obtenu.

Les prix seront payables quarante jours après le tirage, et seront sujets à la déduction ordinaire de 15 pour cent.

J. F. RIBETTY,
Commissaire.
L. POTTIER,
Administrateur Ayant fourni caution.

Tous les ordres devront être franc de port et seront exécutés avec promptitude
S'adressant à
J. C. VANDYKE, Agent,
1 sept — No. 106, rue de Chartres.

PHARMACIE
DE DUFILHO Jr.

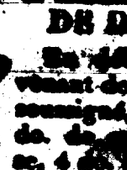

Un débarquement du navire Olive, venant de Marseille, et à vendre par le soussigné, 6 caisses manne en sorte, 2 do. de [illegible] bernes, 2 do. une de réglisse, 4 do. [illegible] de fleurs d'orangers, triple, 2 do. eau de [illegible], double, 1 do. gomme arabique blanche, 3 [illegible] do. do. ordinaire, 4 futailles crème de tartre, une balle camomille, une do. fleurs de guimauve, une do. feuilles de séné, une do. grande, un baril oreille, 3 caisses contenant diverses essences, 6 balles manne de Sicile, une caisse scammonée d'Alep, une do. racines de turbith, &c.
DUFILHO Jr.
1er. sept — rue de Chartres, No. 140

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de feu sieur Jean Sacriste, sont priées de vouloir bien solder leurs comptes dans la quinzaine, entre les mains du soussigné, exécuteur testamentaire, demeurant en cette ville, Place d'Armes, à l'effet d'éviter toutes poursuites en justice ; et toutes les personnes auxquelles la succession dudit défunt peut devoir, sont également priées de faire connaître au soussigné, dans le délai d'un mois, leurs [illegible] et le montant de [illegible] créance.
1er. Sept, — J. GAUTIER.